



CONVENTION DE PARTENARIAT

**DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR
2022-2025**

**PORTANT SUR LA CREATION D'UN POLE PERISCOLAIRE ET L'AMENAGEMENT DE
POINTS DEUX RELAIS LECTURE PAR LA COMMUNE DE WINTZENHEIM**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CD-2023- du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de Wintzenheim représentée par son Maire, Monsieur Serge NICOLE, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du

Ci-après dénommé « monsieur Le Maire »,

Et

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire par décision du

Ci-après dénommé « monsieur le Président de Colmar Agglomération »,

Et en partenariat avec :

La Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin,

la DETR,

l'agence de l'eau,

Les bénévoles des points relais lecture

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour des projets Pôle Périscolaire et des deux Relais Lecture qui s'inscrivent dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

- Enjeu Attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.
 - o Plus particulièrement à l'objectif d'accompagner les centralités dans la mise à disposition de services et d'équipement adaptés aux besoins de leurs habitants ;
 - o Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.
- Enjeu Cohésion Sociale : Permettre à chaque habitant du territoire d'y trouver sa place:
 - o Pour répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour des projets de création du Pôle Périscolaire et des deux points Relais Lecture portés par la Commune de Wintzenheim en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet/des projets

2.1 Objectifs du projet

Les deux projets portés par la commune de Wintzenheim visent respectivement les objectifs suivants.

S'agissant de la construction **d'un pôle périscolaire** par la Commune de Wintzenheim, ce projet d'investissement vise à répondre aux besoins grandissants en matière d'accueil petite enfance pour lesquels les structures actuelles de la Commune connaissent déjà un état de saturation.

Les objectifs du projet visent à :

- Développer l'attractivité du territoire en répondant aux besoins grandissant des usagers à travers un équipement aux normes et réglementation en vigueur ;
- Regrouper les activités périscolaires des écoles maternelle et élémentaire dans un équipement mutualisé ;

- Intégrer le pôle éducatif qui regroupe dans un même quartier écoles maternelle et élémentaire, collège, COSEC;
- Répondre à transition écologique en optimisant l'utilisation de l'équipement par la mutualisation de tous les espaces.

S'agissant du projet de **création de deux points relais lecture**, ses objectifs visent à :

- Mettre à disposition une offre de lecture publique construite en étroite collaboration avec la Bibliothèque d'Alsace ;
- Garantir une offre de proximité et un accès aux livres du fonds départemental;
- Assurer une poursuite de l'offre de service public de proximité qui était garantie jusqu'en 2019 par le service du Médiabus du Département du Haut-Rhin ;

2.2 Contenu du projet

a. S'agissant du pôle périscolaire :

Le Pôle périscolaire porté par la Commune de Wintzenheim prend place dans un projet plus large de recomposition et de reconquête par la Ville de ce pôle éducatif regroupant les fonctions d'écoles maternelle, d'école élémentaire, de collège et de Cosec sur un même secteur, un même quartier, proche du centre bourg.

Face à cet environnement urbain, situé aux limites de la ville ancienne, l'architecture du futur Pôle Périscolaire déploiera des façades embrassant les espaces extérieurs du parvis d'entrée, des cours de récréation des deux écoles largement arborés.

L'ensemble sera perçu à travers la végétation existante conservée et, par la géométrie enveloppante des constructions, les débords de toiture et l'orientation des ailes différentes entités composant l'équipement.



L'espace entrée s'ouvre sur le parvis au Sud, oriente les flux et organise les différents accès publics :

- Périscolaire par le hall principal ;
- Cour des élémentaires ;
- Cour des maternelles, par la cour principale ;

Les cours de récréation s'ouvrent sur des espaces modifiés et adaptés dont les limites sont contenues par des constructions existantes, laissant dialoguer les espaces des enfants avec l'environnement bâti.

Petits et grands, enfants, parents, enseignants et personnels encadrant, profiteront d'un bâtiment fonctionnel, ouvert sur son environnement, assurant les meilleures conditions d'apprentissages d'usages pour ses futurs petits écoliers, tout en favorisant la mutualisation des services et des échanges pédagogiques.

En terme de besoins, la Commune de Wintzenheim connaît un accroissement de sa population depuis plusieurs années. Pour l'année 2020/2021, les écoles maternelle et élémentaire accueillent 364 enfants. En prenant en compte les effectifs scolaires actuels, ce sont entre 182 et 230 enfants qui sont susceptibles d'utiliser la cantine scolaire.

Par ailleurs les projections démographiques à l'échelle de la Commune se reflètent aux perspectives d'évolution actées dans le Plan Local d'Urbanisme. Une augmentation de la population est attendue avec notamment un programme immobilier qui prévoit la construction de 720 logements supplémentaires.

Au regard des besoins actuels et de leur évolution à moyen terme, le projet prévoit que les espaces dédiés aux activités périscolaires et les espaces de restauration scolaires permettront d'accueillir 180 enfants en deux services, soit le double de la capacité de l'équipement actuel.

Le futur Pôle périscolaire présentera une surface totale de 834 m² déclinée ainsi :

- Espaces d'activités d'une superficie de 315 m²; Pour 3 X 30 enfants ;
- Espace de restauration d'une superficie de 290 m²; 2X 90 enfants ;
- Espaces accueil, Direction, Personnel d'une superficie de 220 m² comprenant le Hall, les vestiaires enfants et personnels, les sanitaires, les locaux de rangements et ménage.

b. S'agissant des deux points relais-lecture :

Jusqu'en 2019, les habitants de la commune de Wintzenheim bénéficiaient du service Médiabus du Département du Haut-Rhin. Ce service était utilisé du fait de la proximité et de l'accès possible au livres du fonds de la Bibliothèque départementale.

Suite à l'arrêt de ce service, en étroite collaboration avec la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Wintzenheim a souhaité mettre à disposition des habitants une offre en lecture publique en créant deux points relais-lecture, l'un à Wintzenheim centre, l'autre à Logelbach.

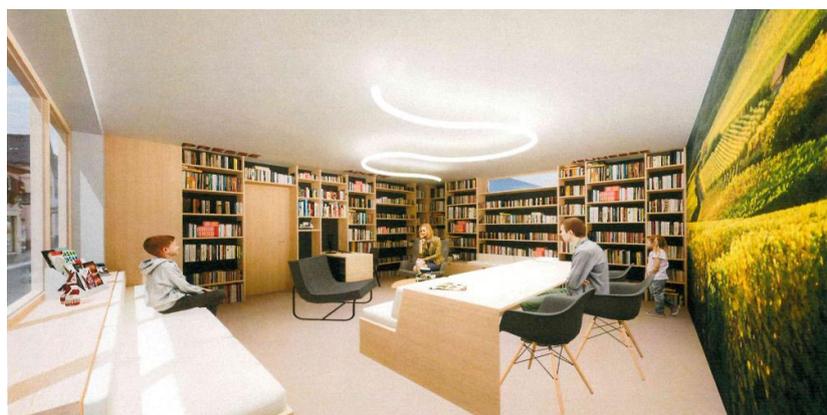
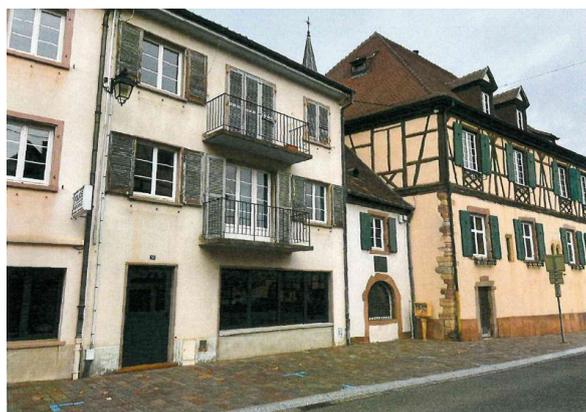
En effet, le Pôle lecture Publique de la Bibliothèque d'Alsace est intervenu en ingénierie de projet au côté de la Commune pour définir le projet, mobiliser et former les bénévoles, mettre en place la charte des Bénévoles.

Le souhait est d'assurer un service de proximité proche des habitants et en conséquence délocalisés sur deux sites. En effet, Wintzenheim comprend deux entités urbaines distinctes :

- Wintzenheim-centre, proche de Wettolsheim et de Turckheim, regroupant environ 5 000 habitants ;
- Wintzenheim-Logelbach, constitutif du quartier de Logelbach appartenant à 4 communes : Wintzenheim, Colmar, Ingersheim et Turckheim rassemblant environ 2 500 habitants situés sur Wintzenheim.

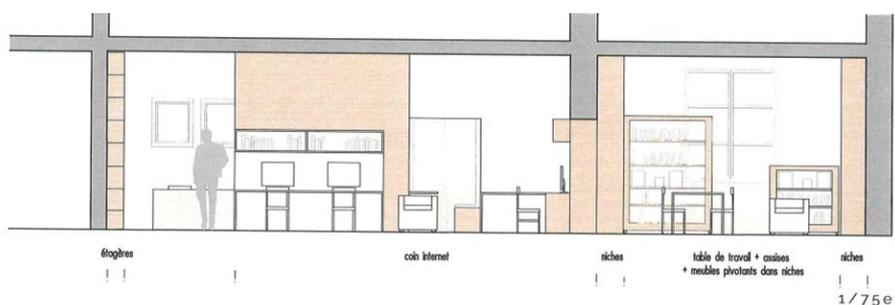
Ainsi deux sites sont prévus pour répondre aux attendus :

- Wintzenheim centre - Salle des lévriers dans la mairie de Wintzenheim : une salle d'environ 35 m² situé au rez-de-chaussée, accessible directement de la rue Clémenceau. Le parti d'aménagement est de créer un espace type « librairie » en utilisant la vitrine donnant sur la rue comme point d'appel à entrer dans ce lieu.



- Wintzenheim-Logelbach, ancienne gare-Annexe mairie de Wintzenheim, une grande partie du rez-de-chaussée est cédé au futur relais-lecture, soit 100m² intégrés au projet ainsi:

- Un accueil presse avec un bureau d'accueil pour les réservations, les retours ;
- Un espace adulte pour la lecture, avec rayonnages et mobiliers ;
- Un espace jeunesse permettant de de mettre en place des espaces modulables pour accueillir différents publics, des plus jeunes aux plus grands ;
- Deux sanitaires.



2.3 Calendrier prévisionnel

a. S'agissant du pôle périscolaire :

- Dépôt du permis de démolir : janvier 2022 ;
- Dépôt du permis de construire : mai 2022 ;
- Consultation des entreprises pour démolition : mars-juin 2022 ;
- Consultation des entreprises pour démolition : mars-juin 2022 ;
- Démolition : juillet-août 2022 ;
- Obtention du permis de construire : novembre 2022 ;
- Résultats des marchés publics : décembre 2022 ;
- Démarrage des travaux : mi-février 2023, avec autorisation de démarrage des travaux accordée par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Fin des travaux : juin 2024 ;
- Ouverture du service : septembre 2024 ;

b. S'agissant des deux points relais-lecture :

- Autorisation de travaux : dépôt en janvier 2023 ;
- Consultation des entreprises : lancement de la procédure début février 2023 ;
- Autorisation de travaux : accordée en mars 2023 ;
- Préparation de chantier : mars 2023 ;
- Démarrage des travaux : fin juillet 2023, avec autorisation de démarrage des travaux accordée par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Ouverture du service : septembre 2023 ;

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation des projets

3.1 Engagements de la Commune de Wintzenheim

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser les projets décrits à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;

En matière de bilinguisme :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité des bâtiments et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Designer un référent en charge du développement du bilinguisme au sein de la Commune ;
- Créer un environnement bilingue avec du matériel pédagogique adapté ;
- Former les animateurs périscolaires aux interventions en langue régionale ;
- Inscrire la Commune dans le cadre du dispositif « Mittwoch uff Elsässich »¹.

En matière de lecture publique :

- Garantir un nombre d'heures d'ouverture minimum durant des plages horaires spécifiques comme les mercredis notamment ;
- Garantir la gratuité d'accès pour le public moins de 18 ans et les seniors ;
- Formation des bénévoles en partenariat avec la bibliothèque d'Alsace ;
- Mener des actions de médiation en lecture publique hors les murs et notamment en direction des écoles et périscolaires.

En matière de politique sociale :

- Construire un projet éducatif ;
- Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels ;
- Proposer une tarification sociale ;
- Proposer une offre de service pour lever les freins à l'emploi (accueil en urgence pour familles en voie d'insertion) ;

¹ Ce projet vise à mettre en place les "mercredis de l'alsacien" (Mittwùch uff Elsässisch) pour donner accès aux jeunes alsaciens à l'apprentissage de la langue régionale.

- Travailler sur une approche inclusive pour l'accueil d'enfant en situation de handicap.

3.2 Engagements de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération s'engage à :

- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant de 301 400 € ;

3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur des projets mentionnés aux articles 1 et 2, notamment les services du bilinguisme, de la Bibliothèque d'Alsace et des Solidarités, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet/des projets ;
- Apporter une assistante technique en matière de bonnes pratiques et de traductions (Direction du Bilinguisme);
- Prêter via le réseau des bibliothèques communales, du matériel pédagogique en langue régionale (ouvrages alsatiques et jeunesse, malles pédagogiques Bàbbelkiste, kamishibai, sacs bilingues...);
- Proposer en territoire des ateliers « Einfach & Lustig »²;
- Soutenir techniquement et financièrement les intervenants extérieurs qualifiés du « Mittwoch uff Elsässisch » ainsi que les animateurs de la structure s'exprimant en langue régionale;
- Apporter ingénierie pour le fonctionnement des relais lecture ;
- Former les bénévoles et les accompagner dans la gestion des deux points relais ;
- Apporter des subventions d'investissement aux projets décrits à l'article 2 d'un montant total de 582 700 €, à raison d'une subvention de 500 000 € maximal pour le Pôle périscolaire et d'une subvention de 82 700 € maximale pour le projet de deux points relais-lecture, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.

² La Collectivité européenne d'Alsace organise les ateliers Einfach & Lustig pour accompagner les structures périscolaires à mettre en place des activités autour de la langue et la culture régionales.

Ces subventions sont conditionnées à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût des projets et plans de financement prévisionnels

Le coût total de l'opération **Pôle Périscolaire**, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 5 385 000 € HT.

Le coût éligible du projet **Pôle Périscolaire**, selon le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace, est arrêté à 4 157 220 € HT.

La Collectivité européenne d'Alsace a exclu des dépenses éligibles :

- Les locaux dévolus à la communauté de paroisse pour un montant de 1 227 780 € HT.

Le coût total de l'opération **Relais-Lecture**, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 413 600 € HT.

Le coût éligible du projet **Relais-Lecture**, selon le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace, est arrêté à 413 600 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant

	Dépenses HT		Recettes	
	Pôle Périscolaire	Maîtrise d'œuvre	640 000 €	Colmar Agglomération
Etudes et autres		120 000 €	DETER-travaux	400 000 €
Conduite de travaux		120 000 €	DETR-Extérieur	109 875 €
Coût travaux <i>Dont locaux communauté de paroisse</i>		4 505 000 € 1 227 780 €	Agence de l'eau	109 875 €
			Région Grand Est	200 000 €
			CAF	397 200 €
			Collectivité européenne d'Alsace	500 000 €
		Porteur de projet	3 408 050 €	
TOTAL	5 385 000 €	TOTAL	5 385 000 €	
Relais-Lecture	Dépenses HT		Recettes	
	Maîtrise d'œuvre	37 600€	Colmar Agglomération	41 400 €
	Travaux	376 000 €	Région Grand Est	82 700 €
			Collectivité européenne d'Alsace	82 700 €
			Porteur de projet	165 420 €
TOTAL	413 600€	TOTAL	413 600 €	

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet Pôle Périscolaire au titre du Fonds d'Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 500 000 €, représentant 12% d'une dépense éligible de 4 157 220€ HT.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet Relais-Lecture au titre du Fonds d'Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 82 700 €, représentant 20% d'une dépense éligible de 413 600€ HT.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation des subventions d'investissement apportées par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation des projets.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation des projets, objets de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de chaque opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype

de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- En cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- Pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;

- En cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur les subventions de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en XX exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour la Commune de
Wintzenheim,

Le Maire,

Serge NICOLE

Pour Colmar Agglomération,

Le Président,

Eric STRAUMANN